

Établissement public foncier de Loire-Atlantique
Établissement Public Foncier Local
11, rue Arthur III
44200 NANTES

Décision de préemption n° 2025-047

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires.

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

Adresse du bien 15, rue du 3 Août 1944 – SAINT-MARS-DU-DÉSERT	
Liste des biens Une parcelle bâtie sise à SAINT-MARS-DU-DÉSERT (44850) 15, rue du 3 Août 1944, cadastrée section AC numéro 117, d'une superficie totale de 232 m ²	
Délégation à l'Établissement public foncier Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres daté du 12 mai 2023 portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de l'aliénation d'une propriété bâtie sise à SAINT-MARS-DU-DÉSERT (44850) 15, rue du 3 août 1944, cadastrée section AC numéro 117, d'une contenance totale de 232 m ² .	Date de décision de préemption 24 juillet 2025

À Nantes, le 24 juillet 2025,

Par délégation du directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,

La responsable du pôle foncier,

Justine COZ

